

**Dix-septième session**

La Haye, 5-12 décembre 2018

Rapport de la Cour sur les solutions de financement applicables au remplacement des immobilisations à long terme de son Siège de La Haye***Résumé**

À la seizième session de l'Assemblée des États Parties¹, la Cour a été priée de présenter, par l'intermédiaire du Comité du budget et des finances, différentes options pour financer la maintenance et le remplacement des immobilisations à long terme en se fondant sur l'expérience d'autres organisations internationales. Le présent rapport fournit des détails sur les méthodes utilisées par trois organisations internationales finançant leurs propres besoins en matière de renouvellement des équipements. Si la Cour continuera, par l'intermédiaire de son Réseau de responsables de la gestion des installations, de mener des consultations sur les mécanismes de financement envisageables, elle recommande qu'un fonds d'affectation spéciale pour le renouvellement des équipements soit mis en place, selon une prévision quinquennale à cycle continu, à part de son projet de budget-programme.

À sa vingt-neuvième session², le Comité a demandé à la Cour d'obtenir une seconde opinion de la nouvelle entreprise générale sur la limitation des dépenses en immobilisations concernant ses locaux de La Haye. La Cour prévoit que le contrat sera conclu au plus tard le 1^{er} septembre 2018, ce qui permet d'envisager une phase de collecte de fonds au dernier trimestre de 2018. Le dispositif actuel sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2018, soit à la date d'expiration des services de maintenance fournis par Courtys. La nouvelle entreprise générale sera présente dans les locaux de la Cour au dernier trimestre de 2018, avant l'entrée en vigueur officielle du contrat au 1^{er} janvier 2019, afin de préparer ses futures interventions, et donnera sa seconde opinion par la suite.

À sa vingt-neuvième session, le Comité a également demandé que les termes de référence et les types de critères de performance convenus pour le nouveau contrat de maintenance lui soient communiqués³. Ces informations seront disponibles après l'entrée en vigueur du nouveau contrat au 1^{er} janvier 2019.

* Publié antérieurement sous la cote CBF/31/2.

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, seizième session, New York, 4-14 décembre 2017 (ICC-ASP/16/20), volume I, partie III ; et ICC-ASP/16/Res.1, partie G, paragraphe 4.

² Ibid., paragraphe 3 et ICC-ASP/16/15, paragraphe 235.

³ ICC-ASP/16/15, paragraphe 225.

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en réponse aux demandes adressées par l'Assemblée des États Parties (ci-après « l'Assemblée ») à sa seizième session⁴, et le Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité ») à sa trentième session⁵, invitant la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour ») à rendre compte des solutions utilisées par d'autres organisations internationales pour financer le renouvellement des équipements à long terme.

2. Le rapport répond également à la demande formulée par le Comité à sa vingt-neuvième session⁶, invitant la Cour à affiner ses estimations de coûts et à cerner des moyens de réduire ces coûts puisque les premières dépenses en immobilisations ne surgiront qu'en 2020. Le Comité a en particulier recommandé que la Cour obtienne une seconde opinion de la nouvelle entreprise générale.

3. Dans le rapport qu'elle a adressé à la trentième session du Comité⁷, la Cour a indiqué que i) les termes de référence et les indicateurs de résultats correspondant au nouveau contrat de maintenance lui seront communiqués à la conclusion du contrat ; et ii) le dispositif convenu avec Courtys serait prolongé jusqu'au 31 août 2018. Le présent rapport s'efforce d'informer le Comité des derniers faits concernant ces indications.

II. Solutions utilisées par d'autres organisations internationales pour financer le remplacement des immobilisations à long terme

1. À la seizième session de l'Assemblée, la Cour a été priée de présenter, avant la dix-septième session de l'Assemblée, par l'intermédiaire du Comité, un rapport sur différentes options pour financer la maintenance et le remplacement des immobilisations à long terme en se fondant sur l'expérience d'autres organisations internationales. La plupart des organisations internationales ne sont pas propriétaires de leurs locaux, qui leur sont le plus souvent fournis par le pays hôte. Les organisations qui sont propriétaires de leurs bâtiments, ou responsables du financement du remplacement des immobilisations, constituent une provision à moyen ou long terme pour les travaux prévus à leur égard. Les exemples suivants illustrent la manière dont plusieurs organisations planifient, gèrent et financent le renouvellement de leurs équipements.

Centre international de Vienne

2. Le Centre international de Vienne accueille plusieurs organisations. Quatre d'entre elles, représentées par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), partagent les coûts relatifs à la gestion du bâtiment. Ce dernier a une superficie totale de 230 000 m².

3. Le Centre est la propriété du pays hôte (Autriche). Le renouvellement des équipements est financé par l'intermédiaire du Fonds commun pour le financement des réparations et remplacements importants, lui-même étant géré par l'ONUDI. Les contributions sont annuellement imputées aux budgets ordinaires des organisations basées à Vienne (50 %) et acquittées par le Gouvernement du pays hôte (50 %). Le total des contributions annuelles au Fonds s'élève actuellement à 4,6 millions d'euros. Les contributions permettent au Fonds de faire face aux dépenses prévisionnelles de renouvellement des équipements, y compris aux pics de dépenses prévus pour les exercices à venir. Un plan quinquennal à cycle continu est établi par l'ONUDI et présenté annuellement aux autres organisations internationales en concertation avec le Gouvernement du pays hôte. Les dépenses sont inscrites dans les comptes annuels de l'ONUDI.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

4. L'OCDE est basée à Paris où elle a récemment fait construire un centre de conférences. Sa stratégie pour le remplacement des immobilisations divise les éléments constitutifs de son bâtiment en trois catégories comme suit :

- Classe 1 : Renouvellement à court et moyen termes des équipements d'une durée de vie utile inférieure à dix ans ;
- Classe 2 : Renouvellement à long terme des infrastructures du bâtiment d'une durée de vie utile de dix à vingt ans ;
- Classe 3 : Renouvellement à long terme des infrastructures du bâtiment d'une durée de vie utile supérieure à vingt ans.

⁴ Documents officiels... seizième session... 2017, (ICC-ASP/16/20), volume I, partie III ; et ICC-ASP/16/Res.1, partie G, paragraphe 4.

⁵ ICC-ASP/17/5, paragraphe 84.

⁶ Documents officiels... seizième session... 2017, (ICC-ASP/16/20), volume I, partie III ; ICC-ASP/16/Res.1, partie G, paragraphe 3 ; ICC-ASP/16/15, paragraphe 235 ; et ICC-ASP/17/5, paragraphe 83.

⁷ CBF/30/3, Rapport de la Cour sur l'établissement de prévisions de dépenses à moyen et long termes pour le remplacement des immobilisations et l'inclusion d'indicateurs de résultats dans le nouveau contrat de maintenance.

5. Un Budget et Fonds de réserve pour les investissements en capital (CIBRF) a été créé pour le renouvellement des équipements des éléments des classes 1 et 2 du bâtiment. Le renouvellement des équipements des éléments de la classe 3 est exclu du Fonds en raison de son caractère à très long terme. Des évaluations périodiques sont toutefois effectuées pour déterminer si, et à quelle date, le Fonds doit leur être étendu.

6. Les financements initiaux ont résulté du transfert des soldes des réserves des fonds excédentaires. Les soldes requis pour les futurs remplacements proviennent : i) du transfert annuel d'un montant fixe imputé au budget ordinaire (1,9 million d'euros) ; ii) des recettes annuelles de la location du Centre de conférences à des entités extérieures ; et iii) des produits d'intérêts du Fonds.

7. Le plan de l'OCDE pour le renouvellement des équipements constate que le financement complet des éléments de la classe 3 du bâtiment n'est pas assuré par les ressources prévisionnelles. Un financement annuel additionnel de 3,8 millions d'euros sera nécessaire pour couvrir le coût du remplacement de cette classe d'actifs. En règle générale, tout remplacement éventuel sera couvert par un dispositif financier mis au point avant qu'il ne soit exigible.

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)

8. L'OMPI est basée à Genève. Elle a récemment déménagé dans le nouveau siège dont elle est propriétaire, et mis au point un plan d'équipement pour financer le renouvellement de ses équipements et ses investissements.

9. Ce plan d'équipement forme la base du plan de six ans à cycle continu qui couvre l'ensemble des besoins de l'organisation en matière de dépenses en capital. Il fixe également les priorités, les montants estimés des coûts d'investissement non périodiques, ainsi que leurs incidences sur les frais de fonctionnement ou les coûts récurrents. Cet outil de planification sera réexaminé et actualisé ainsi qu'il convient, afin d'assurer sa pertinence et son exactitude.

10. L'OMPI classe ses projets de renouvellement des équipements en trois catégories :

- **Priorité A** : Les projets qui doivent être mis en œuvre immédiatement et rapidement, soit en raison de leur importance stratégique pour l'organisation, soit en raison du risque élevé qu'ils représentent pour la poursuite des opérations, la sécurité, la santé ou la sûreté du personnel et des propriétés de l'organisation ;
- **Priorité B** : La mise en œuvre des projets est relativement importante car ils traitent des questions d'efficacité ou des enjeux environnementaux, ou génèrent des gains d'efficacité. S'ils n'étaient pas mis en œuvre, ils représenteraient un risque « modéré à élevé » pour la sécurité, la santé ou la sûreté. Une augmentation des coûts pourrait avoir lieu si les travaux étaient ajournés ;
- **Priorité C** : Les projets représenteraient un risque faible pour la sécurité, la santé ou la sûreté s'ils n'étaient pas mis en œuvre. Ils peuvent impliquer l'inclusion de technologies susceptibles d'affaiblir la maîtrise des coûts à long terme.

11. L'OMPI est une organisation qui génère des revenus et accumule d'importantes réserves financières. Les projets définis au Plan d'équipement sont proposés en fonction des réserves disponibles. Les prévisions initiales à six ans pour 2014-2019 ont estimé à 43,2 millions de francs suisses (50,1 millions d'euros) le coût du renouvellement des équipements informatiques, des projets de construction et des systèmes de sécurité. Il est prévu que les projets relevant de la priorité A coûtent 11,2 millions de francs suisses (13 millions d'euros) et soient financés par les réserves existantes.

III. Coopération future avec d'autres organisations internationales

1. Cette question a été examinée à la dernière conférence du Réseau interorganisations des responsables de la gestion des installations. Les participants ont convenu que le réseau continuera, à ses prochaines réunions et dans le cadre de son programme de travail, à partager les informations sur les mécanismes de financement du renouvellement des équipements. La Cour continuera à informer le Comité à ses prochaines sessions des meilleures pratiques suivies par les autres organisations internationales à cet égard.

IV. Recommandation sur l'option de financement préférentielle pour le renouvellement des équipements

1. Les organisations internationales propriétaires de leurs locaux ont pour pratique d'être dotées d'un plan à long terme et de plans quinquennaux à cycle continu pour estimer le coût à moyen terme du renouvellement de leurs équipements. Les dépenses correspondantes sont financées par des comptes de fonds, eux-mêmes étant constitués par les contributions des États (à l'exception de l'OMPI qui peut utiliser les fonds attribués à ses activités rémunératrices).

2. L'option préférentielle de la Cour consiste à établir un fonds pour les dépenses prévisionnelles en capital relatives aux bâtiments, afin qu'il soit intégré à un plan à long terme. La Cour présentera périodiquement un plan quinquennal de dépenses ainsi qu'un exposé de prévisions à plus long terme. Cette présentation permettra aux contributions annuelles destinées au fonds d'être ajustées aux coûts prévisionnels et aux décisions des États Parties.

V. Suivre les coûts de renouvellement des équipements

1. À sa vingt-neuvième session, le Comité a invité la Cour à affiner ses estimations de coûts et à cerner des moyens de réduire ces coûts puisque les premières dépenses en immobilisations ne surgiront qu'en 2020 pour ses locaux. Le Comité a en particulier recommandé que la Cour obtienne une seconde opinion de la nouvelle entreprise générale en gardant à l'esprit les facteurs suivants : i) l'urgence des remplacements, compte tenu de l'utilisation réelle ; ii) le rapport qualité-prix, notamment si d'autres marques de produits seraient plus rentables du point de vue fiabilité, durabilité, facilité de réparation, etc. ; iii) les hypothèses de prix, fondées sur une analyse des plus récentes tendances du marché ; iv) les occasions d'approvisionnement (conjoint) ; et v) les enseignements tirés par exemple d'autres institutions basées à La Haye.

2. La Cour a informé le Comité à sa trentième session⁸ que l'entreprise générale commencera ses travaux le 1^{er} septembre 2018. Toutefois, afin de contenir les coûts de maintenance dans la limite des crédits budgétaires de l'exercice en cours, la Cour a prolongé le contrat de maintenance avec Courtys jusqu'à la fin de 2018. La date de commencement du nouveau contrat a été repoussée au 1^{er} janvier 2019. La Cour sera ainsi en mesure d'apporter une réponse aux questions posées par le Comité sur la limitation des coûts de renouvellement des équipements en se fondant sur la seconde opinion de la nouvelle entreprise générale obtenue après la date officielle du début du nouveau contrat.

VI. Termes de référence et principaux indicateurs de résultats du nouveau contrat de maintenance

1. Dans le rapport qu'elle adressé à la trentième session du Comité, la Cour a indiqué que i) les termes de référence et les types de critères de performance du nouveau contrat de maintenance lui seraient communiqués dès la signature du contrat ; et ii) le dispositif convenu avec Courtys serait prolongé jusqu'au 31 août 2018.

2. Étant donné que la date de commencement du nouveau contrat est dorénavant fixée au 1^{er} janvier 2019, les termes de référence et les principaux indicateurs de résultats seront présentés au Comité après cette date.

⁸ CBF/30/03.